

Exploitation minière en Argentine : la résistance d'un procureur

07-11-2009

Il est des procureurs plus respectables que d'autres ; Celui de la province de Tucumán en Argentine, Antonio Gustavo Gómez, se bat pour que les crimes commis pendant la dictature soient punis. Il est également très impliqué dans la lutte contre les crimes écologiques. L'homme a donné, samedi au CICP, une conférence sur l'exploitation minière en Amérique Latine. Compte-rendu.

Le CICP, samedi, 14 h. Peu de monde pour la conférence - nous ne sommes pas plus d'une trentaine -, mais les représentants des collectifs présents se débrouillent quand même pour assurer la traduction, histoire de permettre aux rares non-hispanophones d'entraver quelque chose aux propos de l'homme venu exposer son combat pour la reconnaissance du crime écologique. À la tribune, donc, Antonio Gustavo Gómez. Invité par les collectifs "Pour la Mémoire", "Malgré tout" et "D'un plateau à l'autre", l'homme évoque longuement son combat contre les crimes écologiques. Une lutte qui mérite d'être relayée. Reprenons. En 1998, le secrétaire d'état à l'Environnement a sonné l'alarme : Alumbrera, mine d'exploitation à ciel ouvert dans la province de Tucumán, est responsable d'une pollution aquatique mortelle, accuse-t-il. D'abord parce qu'elle utilise des explosifs très puissants pour extraire le minerai de la roche. Mais surtout parce que - une fois les résidus de minerai dégagés du « bouillon d'or » - l'eau ayant servi à son acheminement par les minéraloducs (longs de plusieurs centaines de kilomètres) est rejetée dans un canal ; lequel se déverse dans un fleuve. Autrefois on pêchait dans ce dernier des dorades de vingt kilos ; aujourd'hui, on les aperçoit qui flottent sur le dos ;

Le dommage ichtyologique n'est pas le seul ni le plus important : cette eau polluée est utilisée par les populations locales pour leur vie quotidienne. Avec des conséquences sanitaires autant plus considérables que la soupe chimique, utilisée pour débarrasser les métaux de leurs impuretés, contamine les nappes phréatiques qui sont, avec les fleuves, les ressources fondamentales d'une région particulièrement aride. Le secrétaire d'état à l'Environnement a donc sonné l'alarme en 1998. Pour toute réponse, le brave homme a été destitué. En Argentine, on aime tellement les écolos qu'on cherche à leur éviter le surmenage ; Évidemment, c'est une question d'oseille. Bien évidemment. C'est une firme occidentale - formée de capitaux suisses et domiciliée dans un paradis fiscal sur une de ces charmantes petites îles des Caraïbes où le sable est blanc et où le fric se multiplie sans faire de bruit - qui exploite cette mine. Un exemple plus que courant en Amérique du Sud. Et les collectivités, pour la défense de l'entreprise, ont beau attester le nombre d'emploi permis par l'implantation de ces firmes, elles ne mentionnent pas que ces dernières exportent la quasi totalité de leur exploitation ; Et notre procureur ? En 2002, Antonio Gustavo Gomez a pris connaissance du dossier de Alumbrera, lequel contenait une série de plaintes pour dommages graves. L'Argentine est un pays fédéral, avec des lois qui s'appliquent à deux niveaux : le pays et la région. Le dossier avait été gelé sous le prétexte que, du point de vue de la loi fédérale, la mine (qui consomme l'équivalent en électricité de la moitié de Paris) respectait les taux de pollution. Il ne fut pas difficile de rappeler que, constitutionnellement, la loi fédérale tombe sous le coup de la loi nationale.

Finalement, un dossier d'instruction a pu être ouvert contre le vice-président de la firme, qui risque jusqu'à vingt ans de prison. C'est là une partie du combat du procureur Gomez, faire comprendre qu'il ne sert à rien de condamner à de simples amendes : face aux bénéfices de ces entreprises, les amendes ne seront jamais qu'une goutte de sulfure dans la soupe chimique. Payer, ils pourront toujours. Condamner à une peine financière, c'est jouer le jeu du libéralisme glacial qui parvient à acheter un droit à la dégradation de la santé des peuples, un droit au meurtre indirect et qui met un chiffre sur les vies humaines. Combien vaut ta santé ? Et tes poumons ? Et ton cœur ? Combien valent tes yeux ? « La unica cosa que no pueden soportar es la prision ! » L'Alumbrera n'est pas isolé. La culture de canne à sucre et les usines de fabrication de papier sont également des cas dans lesquels le procureur se bat pour que soit reconnu le droit à la santé des populations autochtones, les premières à souffrir de la pollution des ressources aquatiques. La maltraitance par les gouvernements d'Amérique du Sud des populations Indiennes n'est pas un scoop, et la lutte pour la protection de leur mode de vie et de leur environnement, loin d'être terminée. C'est donc avec une visible émotion que le procureur a évoqué ces cas où, par le levier du peuple, les institutions fédérales ont eu d'autres choix que d'ouvrir des dossier.

À l'image de cette brûlerie de canne, dont les cendres se déposaient partout à 20 kilomètres à la ronde, s'immisçant dans les moindres recoins des maisons et des corps. Devant le refus du procureur général de se pencher sur la question, les femmes de la région se sont relayées pour lui apporter quotidiennement un kilo de cendre, jusqu'à 40 kilos par jour au total. L'homme de loi leur a dit : « D'accord, je vais voir ce que je peux faire, attendez un petit peu. » Elles ont attendu. Mais rien. Les femmes ont alors recommencé, augmentant même leurs livraisons quotidiennes. Une opiniâtreté qui a fini par payer : le procès a eu lieu, les brûleries ont été condamnées à mettre des filtres sur leurs cheminées et la cendre ne tombe plus sur les villes alentour. Plus que le soutien du peuple, c'est son implication qui a été décisive dans la conduite adoptée par les autorités judiciaires. Les entrepreneurs l'ont très bien compris, eu qui ont cherché des moyens pour désengager les gens de ces causes communes. Ce qu'Antonio Gustavo Gomez résume, avec un dégoût certain, par le terme de « corrupción social ».

En pratique ? Ces entreprises, qui engrangent des capitaux gigantesques, financent églises, écoles, hôpitaux et autres structures civiles : la volonté de lutter se trouve ramollie. Un autre moyen consiste à pourvoir les dossiers en Cour de Cassation, à Buenos-Aires : plus de 2 000 kilomètres séparent alors le lieu du procès, et donc les représentants de la justice nationale, de sa province d'origine. Le soutien du peuple est étouffé. Je ne vous ai pas encore dit le plus beau de l'histoire. Cet homme qui travaille depuis plus de vingt ans sur ce que peut signifier le crime écologique,

qui milite pour la création d'un tribunal pénal international avec IAES, n'a pas obtenu de la part du gouvernement argentin de partir en Europe en tant que fonctionnaire. Il a donc du ruser et poser des jours de congé pour se rendre à Bruxelles, au parlement européen, pour discuter d'une éventuelle coopération internationale. Article XI, 20 octobre 2009. http://www.article11.info/spip/spip.php?article582&var_recherche=argentine